

FESTIVAL MMI 2020

I. Présentation générale

Le Festival MMI a pour objectif de récompenser les meilleurs projets des étudiants en DUT MMI de France. Tous les étudiants peuvent participer au festival en déposant des œuvres dans 6 catégories. Ils pourront déposer au maximum une œuvre par catégorie. Ces 6 catégories sont les catégories web, audiovisuel, animation, infographie, multimédia et la catégorie spéciale communication MMI.

Les œuvres déposées dans les catégories ci-dessus peuvent ensuite entrer en compétition dans deux autres catégories (son, prix du public).

Toutes ces récompenses sont décernées lors d'une cérémonie, diffusée en direct sur la chaîne YouTube du Festival MMI. Chaque année, l'IUT organisateur du festival est celle d'où sont issus les gagnants de la catégorie multimédia de l'édition précédente.

Cette année, pour la 20^e édition du Festival MMI, l'IUT de Champs-sur-Marne a été désignée pour organiser la cérémonie. Le DUT MMI Champs avait obtenu les second et troisième prix de la catégorie multimédia lors de l'édition précédente, en juin 2019.

Les étudiants pourront déposer leurs œuvres entre le 09/03/2020 et le 19/04/2020. La cérémonie de remise des prix aura lieu le 4 juin 2020 à la Ferme du Buisson.

II. Règlement du Festival MMI

Créé en 2000, le festival SRC, devenu en 2014 Festival MMI, a pour but de récompenser des œuvres entièrement réalisées par les étudiants en DUT MMI.

Ce règlement expose les règles et les modalités à respecter au cours de ce festival, dans le cadre de sa communication et de sa promotion, à priori et à posteriori.

Article 1

Dans un esprit de formation, le Festival MMI a pour objet la mise en valeur des œuvres multimédia et audiovisuelles réalisées par les étudiants de l'ensemble des départements d'IUT Métiers du Multimédia et de l'Internet ci-après dénommés « départements MMI ».

Article 2

Le Festival MMI sera organisé par le département MMI désigné à l'assemblée générale de l'Association MMI aux dates fixées dans les conditions particulières de l'année universitaire en cours ajoutée à ce règlement par le bureau de l'Association MMI. Traditionnellement, le festival se déroule en fin d'année universitaire sur le site du département qui a remporté le grand prix de l'édition précédente du festival.

Article 3

Les catégories représentées sont :

- Multimédia – Grand Prix (ex. jeux vidéo, applications, web documentaires, animations interactives)
- Audiovisuel (ex. court-métrages, clips, web séries, web TV)
- Animation (ex. animation 2D ou 3D)
- Infographie (ex. créations papier, webdesign, photos, infographies)
- Web (ex. sites web)
- Prix spécial communication MMI (ex. affiches, vidéos...)

Article 4

Seules les productions originales réalisées depuis l'édition précédente du festival et par des étudiants inscrits en DUT MMI au moment de leur réalisation pourront concourir. Les productions sont limitées à une production individuelle par étudiant et par

catégorie. Elles seront acceptées uniquement après validation du chef de département, cela afin de garantir l'authenticité des productions.

Un jury constitué de professionnels et d'enseignants MMI classera les œuvres dans les différentes catégories. Les productions peuvent être présentées par un étudiant seul ou par un groupe d'étudiants, en particulier dans le cadre de projets tuteurés.

Article 5

Le concours est gratuit. La participation au festival entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 6

Toutes les œuvres doivent être mises en ligne, à la disposition de l'IUT organisateur avant la date fixée dans les conditions particulières de l'édition du Festival et ce jusqu'à la cérémonie. Au-delà de cette date, aucune œuvre ne pourra être retenue pour le concours.

Cette date est stipulée dans les conditions particulières de chaque édition.

Article 7

Le jury de ce festival est composé de professionnels ou d'enseignants de différents départements, nommés par le bureau de l'association MMI sur proposition du département MMI organisateur. Les œuvres finalistes seront jugées selon des critères précis et détaillés (qualité graphique, cohérence texte/image, implication...) et présentées au public lors de la cérémonie finale prévue dans les conditions particulières de l'année universitaire en cours. Les œuvres primées seront dévoilées lors de la soirée du Festival.

Article 8

En cas de perte ou de détérioration, la responsabilité du département organisateur et de l'Assemblée de chefs de départements MMI ne pourra être engagée.

Article 9

Tout candidat envoyant son œuvre originale autorise l'assemblée de chefs de départements à diffuser tout ou une partie de celle-ci dans le cadre strictement promotionnel du Festival MMI ou des autres supports de communications de l'ACD MMI (site www.iutmmi.fr, réseaux sociaux, ...).

Un contrat de cession partielle et temporaire des droits régit cette autorisation.

Conditions particulières de l'édition 2020 du Festival MMI

Article A

Le festival 2020 sera organisé par le département MMI de Champs-sur-Marne. La cérémonie de remise des prix se déroulera le 4 juin 2020.

Article B

Les productions devront être envoyées avant le 19 avril 2020.

Article C

Adresse du département MMI organisateur :
2 rue Albert Einstein, Champs-sur-Marne 77420

Article D

Les productions seront acceptées uniquement si elles respectent les conditions suivantes :

- Les productions ont été validées par un chef de département.
- Pour les productions multimédia et les sites web :
 - o Elles devront être fonctionnelles et accessibles en ligne
 - o Un démonstrateur vidéo d'une durée maximale de 1 minute devra être obligatoirement fourni.

- Pour les productions audiovisuelles :
 - o Un teaser ou une bande annonce d'une durée maximum de 1 minute devront être obligatoirement fournis.
 - o Le format à respecter est MP4 H264 minimum 720p, maximum 2160p.
 - o La durée de la production ne devra pas excéder 15 minutes, générique compris.
 - o L'hébergement sera effectué sur une plateforme extérieure du type : YouTube, Dailymotion, Vimeo...
- Pour les productions en infographie :
 - o Les formats à respecter seront : JPEG inférieur à 3 Mo téléversés directement sur le site du festival.
- Pour les productions en communication :
 - o Elles doivent faire la promotion de la formation en abordant le thème de la polyvalence.
- Pour les productions en son :
 - o Les œuvres sélectionnées seront uniquement des œuvres utilisant des sons et musiques originaux ou libres de droit
- Pour chaque production, il faudra fournir certains fichiers sources accessibles par lien non référencé, sans authentification, sur une plateforme Google Drive, Dropbox, OneDrive...
 Pour les fichiers sources, voici quelques exemples d'attendus :
 - o Animation, production audiovisuelle, communication : scénario, storyboard...
 - o Infographie : fichier au format propriétaire (Photoshop, InDesign, Affinity Designer...)
 - o Web : Accès au code source

Article E

Pour chaque dépôt, il faudra renseigner les informations suivantes :

- Date de réalisation
- Nom de l'œuvre
- Prénom(s) et nom(s) du ou des créateurs
- Type de travail (collectif ou individuel)
- Description de l'œuvre, cette dernière est très importante car elle sera visible par les chefs de départements avant validation. Elle sera également sur le site du festival dans le détail des œuvres. Cette description peut contenir un synopsis, un contexte et des contraintes de réalisation. Elle devra se limiter à 600 caractères maximum.
- Les conditions de réalisation (projet scolaire, tutoré ou personnel)
- Un lien d'accès aux fichiers sources
- Crédits (mention des ressources soumises à un droit d'auteur utilisées avec l'accord de l'ayant-droit)
- Une image d'illustration du projet ou son visuel pour les productions print

Pour les productions web et multimédia :

- Un lien d'accès à l'œuvre
- Un lien d'accès à son démonstrateur vidéo (1 minute maximum)

Pour les productions vidéo :

- Un lien d'accès à la vidéo
- Un lien d'accès à son teaser ou bande-annonce (1 minute maximum)